

ANONCE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SIEGES REGIONAUX AU CONSEIL DE L'OHI

Références :

- A. LC de l'OHI No. 29/2025 du 8 juillet 2025 – Appel aux Etats membres à déclarer dans quelle Commission hydrographique régionale (CHR) ils souhaitent être comptés dans le but de déterminer le nombre de sièges attribués à chaque CHR au Conseil de l'OHI,
- B. Règlement général de l'OHI - Article 16 – Sélection des membres du Conseil,
- C. 3^{ème} session de l'Assemblée – Décision 31 – Approbation du processus de sélection pour le Conseil,
- D. Règlement financier de l'OHI,
- E. 3^{ème} session de l'Assemblée – Décision 29 – Tableau des tonnages, parts, contribution et votes.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A invitait les Etats membres qui sont membres de plus d'une Commission hydrographique régionale (CHR) à indiquer dans quelle CHR ils souhaitaient être comptés afin de permettre au Secrétaire général de déterminer le nombre de sièges attribués à chaque CHR au sein du Conseil et les Etats éligibles pour occuper ces sièges dans chaque CHR, conformément aux procédures et directives indiquées en références B et D.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les Etats membres suivants, qui sont membres de plus d'une CHR, d'avoir répondu à la lettre circulaire mentionnée en référence A : Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.
3. Lorsqu'un Etat membre appartenant à plusieurs CHR a exprimé une préférence, celle-ci a été prise en considération. En revanche, pour les Etats membres n'ayant pas indiqué de préférence, le Secrétaire général a appliqué la procédure prévue aux références A et D, et les a affectés à la première CHR dont ils étaient devenus membres.

Distribution et éligibilité pour occuper les sièges au Conseil de l'OHI, sur une base régionale

4. Le tableau figurant à l'annexe A est établi à partir des réponses reçues à la référence A. Il présente la répartition actuelle des 20 sièges régionaux au Conseil et les Etats qui sont éligibles pour occuper ces sièges.
5. Certaines CHR peuvent déjà avoir sélectionné les Etats qui occuperont le(s) siège(s) qui leur a (ont) été attribué(s). Lorsque le Secrétariat dispose de cette information, elle figure dans le tableau de l'annexe A.
6. Conformément au sous-paragraphe (b)(vi) de la référence B, le contenu de l'annexe A (nombre de sièges attribués, Etats membres éligibles de l'OHI) peut être ajusté jusqu'à 3 mois (12 semaines) avant le début de la 4^{ème} session de l'Assemblée, **au plus tard le 26 janvier 2026.**

7. Notant que l'alinéa b) vii) de la référence B fixe la date limite avant le dernier jour de l'Assemblée pour que les CHR déclarent l'identité des Etats sélectionnés pour occuper les 20 premiers sièges régionaux au Conseil, l'attribution des 10 sièges restants dépend du moment où le Secrétaire général disposera d'une liste complète des Etats qui occuperont les sièges régionaux. Il est donc demandé aux présidents des CHR de communiquer l'identité du ou des Etats qui occuperont le ou les sièges attribués à leur commission dès qu'elle sera connue.

Eligibilité pour occuper les 10 sièges restants au Conseil de l'OHI, attribués en fonction de l'intérêt hydrographique

8. Conformément à l'article 6(a) de la référence C, le Secrétariat utilisera le tableau des tonnages nationaux actuels établi deux mois avant la date d'ouverture de l'A-4 pour déterminer les 10 sièges restants à pourvoir au Conseil. Ce tableau pourra être modifié en fonction de l'adhésion de nouveaux Etats membres de l'OHI avant cette date, c'est-à-dire **avant le 21 février 2026** (deux mois avant l'Assemblée).

9. Le Secrétaire général contactera ensuite les Etats membres ayant le plus grand tonnage national, invitant chaque Etat à déclarer s'il souhaite occuper l'un des 10 sièges disponibles en fonction de son intérêt hydrographique (tonnage). Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que tous les sièges aient été pourvus.

10. Par commodité, la liste des tonnages des pavillons nationaux approuvés lors de la 3^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, conformément à la référence E, est fournie à l'annexe B.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexes :

- A. Tableau indiquant le nombre de sièges régionaux attribués au Conseil de l'OHI et les Etats membres éligibles pour occuper ces sièges.
- B. Tableau des tonnages de l'OHI en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Tableau indiquant le nombre de sièges régionaux attribués au Conseil de l'OHI et les Etats membres éligibles pour occuper ces sièges

Commission hydrographique régionale (RHC)	Etats membres (EM) éligibles pour occuper l'un des 20 sièges du Conseil attribués aux CHR ¹²³	Nombre d'EM comptés dans chaque CHR ⁴	Nombre de sièges du Conseil attribués à la CHR	EM sélectionné par la CHR pour occuper le(s) siège(s) du Conseil attribué(s) à la CHR
CHMMN	Albanie, Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte⁵ , France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Malte, Monaco, Monténégro, Roumanie, Serbie , Slovénie, Syrie , Tunisie, Türkiye, Ukraine.	19	3	
CHMAC	Brésil , Cuba, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas , Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela.	11	2	
CHAO	Brunei Darussalam, Chine, République populaire démocratique de Corée, Indonésie⁶ , Japon, Malaisie, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande	10	2	
CHPSO	Australie, Fidji, Les Kiribati, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Royaume-Uni , Vanuatu	10	2	
CHZMR	Bahreïn, Irak, Iran (République islamique d'), Koweït, Oman, Pakistan⁷ , Qatar, Arabie saoudite , Emirats arabes unis	9	1	
CHAtO	Cabo Verde, Cameroun, République démocratique du Congo, Gambie⁸ , Ghana, Maroc , Nigeria, Portugal, Espagne	9	1	Espagne
CHAIA	Angola, Kenya, Maurice, Mozambique, Seychelles, Afrique du Sud	6	1	
CHMB	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie⁹ , Suède	6	1	
CHOIS	Bangladesh, Inde, Myanmar, Sri Lanka	4	1	
CHRPSE	Chili, Colombie , Equateur, Pérou	4	1	
CHMN	Belgique, Allemagne , Irlande	3	1	
CHN	Danemark , Finlande , Islande	3	1	
CHRA	Norvège , Etats-Unis	2	1	
CHAtSO	Argentine, Uruguay	2	1	
CHUSC	Canada	1	1	Canada
Total		99	20	

¹ EM de l'OHI membre de plus d'une CHR en **gras**.

² Etats membres de l'OHI suspendus en ~~barré~~.

³ EM de l'OHI qui ne sont pas membres des CHR au moment de la demande : Bahamas et Viet Nam.

⁴ EM de l'OHI comptés dans le calcul du nombre de sièges sur une base proportionnelle.

⁵ L'Egypte a d'abord adhéré à la CHMMN, créée en 1978.

⁶ L'Indonésie et la Thaïlande ont d'abord adhéré à la CHAO en 1971.

⁷ Le Pakistan a d'abord adhéré à la CHZMR en 2003.

⁸ La Gambie a adhéré à la CHAtO le 14 novembre 2025.

⁹ La Fédération de Russie a d'abord adhéré à la CHMN en 1983.

Tableau des tonnages de l'OHI en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31^{er} décembre 2026¹⁰ - modifié après l'adhésion des Bahamas en juillet 2025

	IHO Member States	Tonnages
1	CHINA - <i>CHINE</i>	97 570 000
2	SINGAPORE - <i>SINGAPOUR</i>	88 968 621
3	MALTA - <i>MALTE</i>	84 296 000
4	REPUBLIC OF KOREA - <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	55 286 782
5	BAHAMAS (The) - BAHAMAS (Les)	53 872 000¹¹
6	INDONESIA - <i>INDONESIE</i>	45 194 835
7	UNITED KINGDOM - <i>ROYAUME UNI</i>	37 724 811
8	GREECE - <i>GRECE</i>	35 909 352
9	JAPAN - <i>JAPON</i>	27 991 467
10	UNITED STATES OF AMERICA - <i>ETATS UNIS D'AMERIQUE</i>	26 614 550
11	DENMARK - <i>DANEMARK</i>	24 226 334
12	CYPRUS - <i>CHYPRE</i>	23 724 055
13	PORTUGAL	19 868 526
14	NORWAY – <i>NORVEGE</i>	19 856 380
15	ITALY - <i>ITALIE</i>	14 650 523
16	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	14 372 651
17	INDIA - <i>INDE</i>	13 112 000

¹⁰ Cf décision A3/29 (référence E).

¹¹ Source : IMO NV.068 – Notice of 2025 Assessment – 26 novembre 2024